

PAR COURRIEL

Québec, le 17 juillet 2026

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à des documents (N/D : 26-SQ-0001-305)

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 18 juin 2026 visant à obtenir des documents relatifs aux coûts associés au changement d'appellation des établissements de Santé Québec.

Au terme de nos vérifications, et à la suite de la consultation effectuée auprès du tiers concerné, vous trouverez ci-joint deux documents qui permettent de répondre à votre demande, ainsi qu'un extrait d'un troisième document, soit une présentation contenant des renseignements utiles en lien avec votre demande.

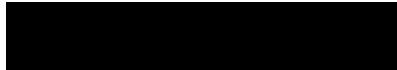
À titre informatif, nous vous précisons que la démarche retenue pour le changement d'appellation au sein de Santé Québec est à coût nul et déployée de manière progressive, sans investissement supplémentaire requis, tant au siège social que dans les établissements. Les affiches, la documentation ou les fournitures de bureau ne seront remplacées qu'au fil des besoins réels et à l'intérieur des enveloppes budgétaires préexistantes, lorsqu'elles devront être remplacées en raison, par exemple, de leur désuétude normale (ex. : enseignes), de l'ouverture d'une nouvelle installation (ex. : nouvelle clinique) ou d'une mise à jour (ex. : document administratif ou clinique, impression de nouvelles cartes d'employés, etc.). Il s'agit pour l'essentiel de la même stratégie adoptée lors de la dernière réforme en santé en 2015 et qui s'échelonnait sur plusieurs années.

Quant à l'élaboration de l'identité visuelle, celle-ci a été réalisée à moindre coût par une équipe interne d'employés en communication des différents établissements de santé et de services sociaux, à l'exception d'un directeur créatif. Celui-ci a été embauché pour encadrer le groupe de travail, dans cette démarche qui nécessite un savoir-faire et une expertise de pointe qui n'étaient pas disponibles au sein du réseau de la santé et des services sociaux.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer nos cordiales salutations.



Me Anne de Ravinel, avocate

Directrice de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

p.j. Avis de recours
 Documents (3)

Avis de recours en révision

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Commission d'accès à l'information
525, boul. René-Lévesque Est, bur. 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél. : (418) 528-7741
Télec. : (418) 529-3102

Montréal

Commission d'accès à l'information
2045, rue Stanley, bur. 900
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél. : (514) 873-4196
Télec. : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135). La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Appel devant la Cour du Québec

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence. L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis de l'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

FACTURÉ À	TITRE	NUMÉRO
Santé Québec M. Nicolas Chikhani 2021 avenue Union Montréal QC H3A 2S9 Canada	(1/2) Supervision et direction de création de l'équipe de création interne - SANTÉ QUÉBEC	F-4553
		DATE (JJ/MM/AAAA)
		16/04/2025
		DATE D'ÉCHÉANCE
		17/04/2025
CHARGÉ DE COMPTE	COMMANDE	DEVIS
Richard Boudreault		DEVIS-6943
CLIENT	NO RÉFÉRENCE CLIENT	PROJET
C-594		P-2262

Livraison d'une image de marque complète ainsi qu'un guide de marque

Honoraires
Supervision de l'équipe de création
1 à 2 Réunions préparatoires
3 à 4 Sessions de travail
1 à 2 Réunions de présentation
1 à 2 Sessions de révision
Supervision, production et livraison

(100 à 125 heures)

Facturable mensuellement (à la fin du mois)

QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX
50 %	24 995,00 \$	12 497,50 \$

PAYABLE SUR RÉCEPTION

Information dépôt direct:

Banque Royale du Canada
idea factory inc.
Numéro de transit: 00353
Numéro d'institution: 003
Numéro de compte : 1004621

No de TPS : 862149234 No de TVQ : 1207949929

Sous-total	12 497,50 \$
TPS 5 %	624,88 \$
TVQ 9,975 %	1 246,63 \$
Total	14 369,01 \$

FACTURÉ À	TITRE	NUMÉRO
Santé Québec M. Nicolas Chikhani 2021 avenue Union Montréal QC H3A 2S9 Canada	(2/2) Supervision et direction de création de l'équipe de création interne - SANTÉ QUÉBEC	F-4630
		DATE (JJ/MM/AAAA)
		27/05/2025
		DATE D'ÉCHÉANCE
		28/05/2025
CHARGÉ DE COMPTE	COMMANDE	DEVIS
Richard Boudreault	SQ-302025-169-GG	DEVIS-6943
CLIENT	NO RÉFÉRENCE CLIENT	PROJET
C-594		P-2262

Livraison d'une image de marque complète ainsi qu'un guide de marque

Honoraires
Supervision de l'équipe de création
1 à 2 Réunions préparatoires
3 à 4 Sessions de travail
1 à 2 Réunions de présentation
1 à 2 Sessions de révision
Supervision, production et livraison

(100 à 125 heures)

Facturable mensuellement (à la fin du mois)

QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX
50 %	24 995,00 \$	12 497,50 \$

PAYABLE SUR RÉCEPTION

Information dépôt direct:

Banque Royale du Canada
idea factory inc.
Numéro de transit: 00353
Numéro d'institution: 003
Numéro de compte : 1004621

No de TPS : 862149234 No de TVQ : 1207949929

Sous-total	12 497,50 \$
TPS 5 %	624,88 \$
TVQ 9,975 %	1 246,63 \$
Total	14 369,01 \$

Séquence de déploiement et coûts

Le déploiement sera progressif et sans grands coups d'éclat. Il sera, dans l'immédiat, à coût nul.

Phase 1

Dès maintenant — 2025
Infrastructures numériques seulement
(Web, médias sociaux, intranet, etc.)
\$ Réalisé à même les enveloppes et équipes existantes

|

2025

2026

|

Phase 2

Dès maintenant — 2026
Matériel (gabarits, papeterie, etc.)
et infrastructures physiques (ex. : Hôpital en chantier, déménagement de locaux, etc.).
\$ Déjà budgété

Phase 3

2026-2027+
Infrastructures physiques
et installations cliniques
\$ Au fil des besoins

|

2027

2028

|

Phase 4

2027-2028+
Infrastructures physiques et
installations administratives
\$ Au fil des besoins